

COMMISSION D'HOMOLOGATION DU DROIT AU TITRE DE CHIRURGIE DE LA MAIN

Dossier de demande de droit au titre de chirurgie de la main

Le dossier comprend :

- Une lettre de demande motivée
- Un CV
- Les attestations du DIU de chirurgie de la main et du DU de microchirurgie par le ou les universités concernées
- Une attestation de post-internat de 2 ans dans un service reconnu qualifiant par le Collège Français des Enseignants en Chirurgie de la Main

En l'absence d'un de ces prérequis, notamment pour les candidats dont la formation est antérieure à 1999, la commission se prononcera sur la recevabilité de la demande et donnera un avis pour le droit au titre après analyse :

- d'une attestation d'activité significative de chirurgie de la main à défaut d'un post-internat de 2 ans dans un service reconnu qualifiant par le Collège Français des Enseignants en Chirurgie de la Main (activité opératoire sur 1 an). Une attestation de collaboration avec un centre formateur agréé par le Collège établie par son responsable complétera le dossier de candidature.
- de l'attestation de membre au moins associé de la Société Française de Chirurgie de la Main ou bien de l'éligibilité du candidat aux critères de membre associé de cette Société afin de justifier de sa participation à l'activité de celle-ci.

Le dossier est adressé au coordinateur de la commission du droit au titre de chirurgie de la main à la fois par courrier et par email au plus tard le 15 novembre de chaque année :

Pr Michel CHAMMAS

Service de chirurgie de la main et du membre supérieur, chirurgie des nerfs périphériques

Hôpital Lapeyronie, CHU Montpellier

34295 MONTPELLIER cedex 5

m-chammas@chu-montpellier.fr

Les candidatures sont examinées par la commission du droit au titre lors de sa séance précédant le congrès annuel de la Société Française de Chirurgie de la Main. A l'issue de la délibération, les candidats sont informés au mois de janvier du résultat et la liste des avis favorables est transmise au Conseil National de l'Ordre.